

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2019

Date de la convocation : 13 décembre 2019

Présidence : Jean-Claude MOURREGOT

Présents : J.C. Mourregot – V. Gelas – P. Ruiz – A. Velu - N. Feltrin - P. Brunel – J.M. Gimaret - C. Beguet – T. Michal – C. Morateur – B. Doucet-Bon

Excusée : L. Wynarczyk

Absents : C. Fortin - J. Valero

Secrétaire de séance : A. Velu

La séance est enregistrée.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2019. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Lecture des correspondances reçues

Monsieur le Maire souhaite lire en début de séance les courriers reçus en Mairie concernant le fonctionnement de la commune, et dont il lui semble nécessaire que l'ensemble des élus en aient connaissance.

Aucune correspondance.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les trois transactions reçues portant sur des immeubles bâtis sis 07 chemin de la Saône (deux appartements) et 316 rue du Bourg.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la société MAYOUD de Dommartin (Rhône) pour la fourniture d'un souffleur Echo au prix de 516,67 € HT (620 € TTC).

Dans le cadre de ses délégations pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; et pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions, il a retenu :

~ la SCP BOUTET-HOURDEAUX, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation – sises à Paris 7^{ème}- 17 boulevard Raspail, dans le cadre de la mission de défendre la commune au pourvoi formé au Conseil d'Etat par M. Claude FORTIN à l'encontre de l'ordonnance n° 18LY04439 rendue le 26 février 2019 par le président de la 3^o chambre de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, avec un montant d'honoraires fixé à la somme de 3 000 € HT (3 600 € TTC).

- **Personnel communal**

a.- Contrat d'assurance collective des risques statutaires : mandat au centre de gestion de l'Ain

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Au vu de la période de renouvellement des conseils municipaux à venir, il est précisé que la délibération à prendre n'engage en rien la commune et n'obligera pas le prochain conseil municipal à adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires. La décision d'adhésion se fera ultérieurement (2^{ème} semestre 2020) au regard des taux proposés.

La commune s'assure actuellement pour les risques statutaires auprès de CIGAC (Groupama) et son contrat s'arrête aussi le 31 décembre 2020. Cette compagnie sera contactée le moment venu.

Les risques statutaires correspondent aux arrêts de maladie et d'accident de travail des agents titulaires. La commune prend en charge l'ensemble des salaires durant les arrêts et se fait rembourser par l'assurance.

La consultation est prévue en deux phases et il s'agit à ce jour de donner mandat au Centre de Gestion pour la consultation. La commune reste libre d'adhérer ou non au contrat proposé à l'issue de la consultation.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- donne pour cela mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - ~ qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - ~ qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - ~ qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

b.- Cadeau lors départ à la retraite

A l'occasion du départ à la retraite de M. Roger DOMINGUEZ, la commune prévoit de lui offrir un cadeau, pour le remercier de tous les services rendus à la collectivité.

Dans ce cadre, quelques règles sont à respecter et notamment la prise préalable d'une délibération du conseil municipal fixant clairement les modalités d'attribution du cadeau de la commune, avec la fixation d'un montant limite.

A défaut de délibération exécutoire jointe au mandat de dépense relatif au cadeau, l'agent comptable de la commune peut soit rejeter le mandat de dépenses correspondant, sur la base de l'instruction n° FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local, soit à l'inverse voire sa responsabilité engagée par le juge des comptes.

La pièce justificative jointe au mandat de dépense doit préciser le bénéficiaire du cadeau et l'évènement à l'occasion duquel le présent a été offert.

La commune pourrait prendre une délibération cadre à l'avenir en précisant les conditions d'octroi d'un cadeau. Il semble préférable de regarder cela au cas par cas.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- de valider le principe d'un cadeau à M. Roger DOMINGUEZ à l'occasion de son départ à la retraite,
- de fixer le montant maximum de ce cadeau à 250 €,
- d'inscrire les crédits relatifs à cette dépense à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget.

- Compte-rendu des commissions communales

a.- Commissions Sécurité / Transports scolaires et Voirie du 19 décembre 2019

Il a été rencontré AINTEGRA, Maître d'œuvre et l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 afin de rediscuter de certains points soulevés lors de la présentation de l'avant-projet avant la séance du conseil municipal du 29 novembre.

Il a été pris les orientations suivantes :

- création d'un deuxième plateau surélevé, situé à mi-distance entre celui prévu au niveau du carrefour avec la route de Saint-Trivier et l'entrée de l'agglomération,
- maintenir le trottoir sur toute sa longueur du côté Est,
- porter la largeur de la voie à 5,90 m au lieu des 5,80 m envisagés.

Des places de stationnement sont prévues. Il sera également mis de la végétalisation.

Le projet a été transmis au bureau SAFEGE pour le remplacement de la canalisation d'eau potable avant les travaux de sécurisation.

La mise en place d'un deuxième plateau résulte de la longueur importante du tronçon entre l'entrée d'agglomération et la route de Saint-Trivier.

Il est précisé qu'un plateau surélevé a pour but la sécurisation des piétons.

La prochaine étape va être la présentation au conseil municipal de janvier 2020 de l'avant-projet en vue de son approbation et de solliciter des subventions.

- Information d'urbanisme

Depuis le conseil municipal du 29 novembre 2019, il a été examiné, par le Maire et les Adjoints, cinq permis de construire (deux maisons individuelles et trois extensions de maison) et quatre déclarations, dont une pour une division en vue de construire et une transmise à la Préfecture car au niveau du site Classé Val de Saône. Il a été reçu deux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux : une ne fera pas l'objet d'une visite, et pour l'autre une date sera fixée ultérieurement.

- Compte rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Lors du conseil communautaire du 17 décembre, il a notamment été évoqué :

*la désignation des délégués de la commune au nouveau syndicat des eaux Bresse Dombes Saône, soit M. Philippe BRUNEL comme titulaire et M. Jean-Marc GIMARET comme suppléant,

*l'adoption de la convention de superposition d'affectation avec VNF pour le chemin de Halage.

Le SIEA a transmis le recueil des actes administratifs de l'assemblée générale du 29 novembre 2019. Ce document est consultable en Mairie.

Le premier comité syndical du syndicat des eaux aura lieu le 03 février.

Dans le cadre de la prestation entre la Communauté de Communes et le SMIDOM, un COPIL aura lieu le 31 janvier. Les représentants de la commune sont également invités au comité syndical du SMIDOM du 1^{er} février.

Le syndicat de Rivière s'est réuni, il a été discuté des bassins de rétention en précisant que leur suivi était obligatoire selon leur volume. Celui de la commune n'est pas concerné. Il est profité de ce point pour signaler des arbres tombés dans la Mâtre avant le pont des Ferrières. Un courrier serait à envoyer au propriétaire, en se posant la question si celui-ci doit être adressé par la commune ou le syndicat de rivière. Il semble que cela relève plus de la commune au titre des pouvoirs de police du Maire.

Le contrat de rivière a été signé ce vendredi 20 décembre matin pour trois ans et il prévoit des aides pour diverses opérations, tel que la station d'épuration de Châtillon-sur-Chalaronne.

- **Questions et correspondances diverses**

- Deux requêtes ont été déposées auprès du Tribunal administratif de Lyon par M. Claude FORTIN pour :
 - *recours en annulation contre la délibération du 1^{er} février 2019 accordant la protection fonctionnelle à M. Jean-Claude MOURREGOT, Maire de la commune,
 - *recours en annulation contre la décision n° 39/2018 du 20 décembre 2018 décidant d'accepter l'offre complémentaire du Bureau LATITUDE U.E.P. dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- L'INSEE a porté à notre connaissance les chiffres relatifs à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020. A cette date, la population totale de la commune sera de 1 256. Une explication est donnée sur la population comptée à part. Le chiffre retenu par la Communauté de Communes au niveau du service ADS n'est pas le même : elle se base sur la population DGF.
- La Préfecture de l'Ain a pris l'arrêté préfectoral fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Pour le premier tour, elles sont à déposer à la Préfecture à Bourg-en-Bresse du lundi 10 au mercredi 26 février 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le jeudi 27 février 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- Le commissaire-enquêteur a donné un avis défavorable sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur se trouvent sur le site Internet de la commune. Une réunion avec les personnes publiques associées est fixée au mardi 21 janvier 2020 à 14 heures pour prendre connaissance des différents avis, demandes et observations émises lors de l'enquête publique. Elle sera aussi l'occasion de discuter de l'avis défavorable et de voir la suite à donner.
- Des réunions ont eu lieu avec la Directrice de l'Ecole pour évoquer plusieurs sujets. Le premier point porte sur la problématique de l'accueil des enfants de 3 ans. Un aménagement dérogatoire est possible pour la non-venue des petites sections l'après-midi à l'école, mais la demande doit parvenir des parents et être acceptée par l'inspection académique. À la suite d'un sondage réalisé par la directrice, il semblerait que seulement trois enfants de 3 ans seraient présents en plus l'après-midi. La salle de repos est donc suffisante pour accueillir tous les enfants et il faudra juste acquérir quelques couchettes.

Le deuxième point concerne la discipline au restaurant scolaire, mais également dans l'école. Un enfant a été reçu avec sa maman le 30 novembre ; une intervention a eu lieu dans la classe des CM1/CM2 le 17 décembre. Le but est de faire passer un message de façon pédagogique. L'indiscipline est une tendance lourde et elle pose des problèmes au personnel. Elle n'a jamais atteint ce niveau-là. Il s'agit de 5 ou 6 enfants. Dès la rentrée des mesures seront prises avec convocation, suivie d'exclusion temporaire voire même définitive.

- Il est réitéré la demande de mise en place du radar pédagogique sur la route d'Ars, et plus précisément sur sa partie haute. En termes de circulation, la situation est redevenue la même qu'avant l'interdiction dans la journée. Il faut demander aux gendarmes d'intervenir à nouveau.
- Fin novembre, une réunion de présentation du contrat de territoire a eu lieu, avec la présentation des aides possibles sur les territoires des communautés de communes Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée et Dombes. Ces aides sont apportées en co-financement par la Région et le Département et concernent de nombreux projets et actions. Il a été rappelé les quatre axes du contrat se terminant fin 2020. Une discussion a lieu sur ce contrat et les différentes aides en résultant. Il est intéressant de le connaître et d'être en éveil pour le prochain contrat.
- Le broyage proposé par la commune s'est déroulé le mercredi 18 décembre. Sur les 22 personnes intéressées au lancement de ce projet, l'intervention a eu lieu chez 4 personnes. Le broyeur loué était bien adapté et tout s'est bien passé. Les personnes ont été contentes de ce service. Il est dommage d'avoir dû faire face à des désistements de dernière minute. Une réflexion est à engager sur l'aide aux personnes en difficulté dans certains domaines. Il faut positiver cette expérience.
- Il est signalé le mauvais état du chemin Sous la Ville. Ce chemin est en terre et il appartient à l'association foncière. Il convient de voir avec eux pour combler les trous.
- Il existe également un problème de trou en formation le long de l'accotement au niveau du chemin du Sablon. Il sera vu pour remédier à cet état de fait lors des travaux au Guillard.
- Les travaux d'assainissement sur le chemin des Ferrières commenceront réellement le 06 janvier.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 janvier 2020 à 20 heures 30.

Le Maire,
Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint,
Vincent GUYAS

